

But du séjour: **Activité au titre de musicien ou d'artiste**

Check-list



**Notice :**

Le motif principal du séjour est la prise d'un emploi comme musicien ou artiste (sauf artiste de cabaret) avec résidence dans le canton de Vaud.

Une autorisation de séjour est délivrée si l'activité est supérieure à 3 mois. Si l'activité est inférieure à 3 mois, l'annonce de la prise d'emploi s'effectue informatiquement par Internet.

Pour les musiciens ou artistes ressortissants de la Croatie, une autorisation de séjour est nécessaire dès le premier jour d'activité.

Il s'agit d'un séjour de courte durée (jusqu'à 8 mois d'activité et de séjour par année civile) en application de l'article 19, alinéa 4, lettre b de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) pour les musiciens et les artistes, les danseurs artistiques et comédiens.

Le Service de la population (SPOP) est compétent pour traiter les demandes de plus de 3 mois, sauf pour les UE-2; dans ce cas le Service de l'emploi (SDE) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport valable	<input type="checkbox"/>	
☞ <b>Si Artistes (danseurs - comédiens) :</b>		
• <b>Formule de demande « K 9 »</b> ou <a href="#">Formule de prise d'emploi du SPOP</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
☞ <b>Si Musiciens :</b>		
• <b>Formule de demande « M 8 »</b> ou <a href="#">Formule de prise d'emploi du SPOP</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
☞ <b>Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :</b>		
• Extrait du casier judiciaire étranger original	<input type="checkbox"/>	

\* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, par l'administré, par l'employeur ou par une agence de placement d'artistes.

**Autres check-lists en relation avec le but du séjour :**

- Regroupement familial: check-lists: **I - J - L**
- Artistes de cabaret: check-lists: **A - A bis**

**Remarques :**

- Pour les ressortissants de la Croatie, la [Formule 1350](#) " Demande de permis de séjour avec activité lucrative " et la copie du contrat de travail (en 2 exemplaires) conclu entre l'employeur et son employé étranger peuvent remplacer la Formule de demande « K9 » ou « M8 ».
- L'adresse pour l'annonce informatisée pour une activité jusqu'à 3 mois est la suivante:  
[http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html)

**Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :**

- ◆ Service de la population (SPOP): [www.vd.ch/entree-et-sejour](http://www.vd.ch/entree-et-sejour)
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): [www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html)